

Renvoi au comité des rapports de la pétition de M. Oudart sur
l'affaire du Châtelet, lors de la séance du 10 août 1790

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des rapports de la pétition de M. Oudart sur l'affaire du Châtelet, lors de la séance du 10 août 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVII - Du 9 juillet au 12 aout 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. p. 709;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_17_1_7881_t1_0709_0000_2

Fichier pdf généré le 08/09/2020

qui vient d'entendre nos déclarations, de prendre en considération la perplexité où nous met son décret du 7 de ce mois, qui ordonne que nous communiquerons, sans délai, à M. le procureur du roi, et les pièces et les documents qui peuvent être relatifs aux événements du 6 octobre; nous la supplions d'ordonner que son comité des rapports, à qui nous nous empresserons de donner toutes les explications qu'il pourra nous demander, vérifie les faits que nous venons d'exposer, et les motifs de notre conduite. Quels que soient vos décrets, Messieurs, nous nous y conformerons avec le respect et l'obéissance que vous devez attendre d'un comité de citoyens appelés par la commune de Paris à surveiller nuit et jour les ennemis de vos lois, à les contenir avec fermeté et à les poursuivre avec courage. »

(Voyez aux Annexes de la séance, p. 712 les pièces jointes au discours de M. Oudart.)

M. le Président répond :

L'Assemblée nationale a entendu vos explications avec plaisir; elle sera toujours lente à adopter des inculpations, surtout, quand elles frapperont sur des personnes qui, comme vous, ont déjà donné des preuves de leur patriotisme et de leur dévouement à la chose publique.

L'Assemblée vous permet d'assister à sa séance.

(On demande le renvoi de cette pétition au comité des rapports et on réclame l'ordre du jour.)

M. l'abbé Maury. J'ai déjà parlé sur les malheurs du 6 octobre avec une modération qui doit inspirer quelque confiance en mes principes: ce que je vais dire en sera la confirmation. Il n'appartient ni à mon caractère de ministre des autels... (Quelques éclats de rire partent de la partie gauche.)

(M. l'abbé Maury descend de la tribune. — Le tonu te recommence; on crie à l'imperté. — Plusieurs ecclésiastiques, parmi lesquels M. l'évêque de Nîmes se fait distinguer par ses cris, menaçant du geste M. le Président. — Une voix s'élève dans la partie gauche: Nous respectons le ministre; c'est du ministre que l'on rit. — M. le Président invite M. l'abbé Maury à remonter à la tribune.)

M. l'abbé Maury. J'exécute les ordres de l'Assemblée: le caractère d'un représentant de la nation est si respectable, que je ne dois pas le compromettre davantage dans cette Assemblée. (Les éclats de rire recommencent.) M. le Président, c'est à vous que je m'adresse, on ne peut ici parler que des principes et des personnes. Mes principes sont mal interprétés; les personnes sont sacrifiées par le zèle même que je mets à les défendre. Je ne sais d'où vient cette malveillance; si elle vient de l'Assemblée, je dois me taire; si elle vient des spectateurs, je ne dois point parler devant une Assemblée qui n'a point assez d'empire pour imprimer du respect à ceux qui l'écoutent.

M. Pison du Galand. Je demande qu'on improuve ceux qui ont interrompu M. l'abbé Maury.

M. Dubois de Crancé. Je demande qu'on improuve ceux qui, par une marche combinée, troublent toutes nos délibérations.

Quelques députés de la commune de Paris sont

admis à la barre, ayant à leur tête, M. Chapon, médecin.

M. Chapon prend la parole. — La capitale est surchargée d'impôts....

M. Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély). Je demande de qui tiennent leur mission les personnes qui sont à la barre? Pourquoi M. le maire ne paraît-il pas à leur tête?

M. de Mirabeau, l'aîné. Si un membre a le droit d'interpeller ainsi quelqu'un qui paraît à la barre, je demande qu'on décide le principe, et je ne vois pas pourquoi il faut que la commune de Paris ait toujours son maire à sa tête.

M. Regnaud. Des citoyens ne sont pas la commune; ils n'apportent pas le vœu de la commune, à moins qu'il n'y ait une délibération qui les autorise.

M. Chapon reprend la parole. Nous avons la majorité des sections, et quand nous ne l'aurions pas, l'Assemblée a décidé que tout citoyen avait droit de présenter des pétitions.

M. Barnave. Je ne sais pourquoi les personnes qui sont à la barre se disent représentants des habitants de Paris.

M. Briois de Beaumetz. Il est un usage constamment suivi dans cette Assemblée, c'est qu'on ne doit jamais faire aucun discours à la barre, qu'il n'ait été auparavant communiqué à M. le Président.

M. le Président observe que le discours ne lui a point été communiqué.

M. Chapon continue la lecture de son discours dont voici le texte :

Monsieur le Président et Messieurs (1), les représentants de la commune de Paris viennent avec confiance vous exposer que la capitale est surchargée d'impôts indirects, et que son état actuel paraît ne pas permettre que cette masse énorme continue à se percevoir, de la même manière, sur les habitants.

Vous le savez, Messieurs, la capitale était arrivée à un degré de splendeur qui surpassait ce que l'histoire nous rapporte des villes les plus renommées. Les richesses s'étaient naturellement concentrées dans son enceinte; et tout avait concouru à la porter à ce haut degré d'élevation où vous l'avez vue.

Au moment où la France n'avait reconnu d'autre souverain que son monarque, Paris, la capitale, séjour habituel de ses rois, a dû prendre et a pris successivement un degré d'accroissement considérable. Le souverain, seul dispensateur des grâces et des emplois, a naturellement dû être environné des grands du royaume, des courtisans et de ceux qui pouvaient prétendre à ses faveurs; collateur des principaux bénéfices, ceux qui aspiraient à les obtenir, ont dû chercher à s'approcher de la cour et à se faire connaître. Les intendants des provinces et toutes les classes tenant à la haute finance habitaient la capitale; de grands tribunaux y ont été créés d'une manière

(1) Le discours de M. Chapon n'a pas été inséré au *Moniteur*.